

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 - 02

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2015 A 18H 30

PRESENTS :

Nicole VILLARD Maire, François COMES 1^{er} adjoint, Muriel MARSA 2^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3^e adjoint, Christiane BRUNEAU 4^e adjointe, Patrick FRANCES 5^e adjoint, Nicole RENZINI 6^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 7^e adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Claudine MARCEROU, Philippe CASALS, Sébastien SEGARRA, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nelly MARTIN à Véronique MONIER ; Isabelle BEUGNOT à Nicole VILLARD ; Joséphine PALE à Philippe CASALS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LIBAUDE.

.....

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nicole LIBAUDE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire rappelle que trois documents complémentaires ont été distribués aux membres du conseil municipal :

- ① un rectificatif du PV du conseil du 02 février souhaité par Madame GRANAT,
- ② un rectificatif concernant le budget et notamment l'affectation de produit de l'expropriation des ASF,
- ③ un compte-rendu de la commission des finances qui a eu lieu le 05 mars 2015.

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 février 2015, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'importance du conseil municipal de ce jour qui regroupe le vote du budget 2015 ainsi que du compte administratif et du compte de gestion 2014.

Madame le Maire accueille Monsieur Arnaud TOURDIAS, receveur municipal qui présentera le compte de gestion.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances.

2015.02.01 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :

(Commune, eau, assainissement, pompes funèbres et lotissement "La Rasclose")

Avant de passer à la présentation des comptes administratifs, Monsieur FRANCES fait un point sur les rectificatifs distribués en séance : tout d'abord des différences notables dont nous n'avions pas connaissance lors de la commission des finances.

D'abord la prime d'expropriation des ASF qui, au départ, avait été portée sur la section d'investissement ; or, le trésorier nous a confirmé qu'il s'agissait d'une recette de fonctionnement.

Ensuite la rectification porte sur les bases fiscales pour lesquelles nous venons de recevoir la notification, le 1259 que nous n'avons reçu que le 04 mars. L'équilibre est modifié par rapport à l'expropriation.

Présentation par Monsieur FRANCES du POWER POINT joint au présent procès-verbal :

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE EXERCICE 2014

Dépenses de fonctionnement :

- hausse très contenue sur le chapitre 011 à 2%
- masse salariale sur le même niveau qu'en 2014.

Une hausse globale donc de 1.3 % des dépenses de fonctionnement.

En matière de recettes :

- baisse globale de 5% en 2014
- dotations avec une relative stabilité

Un montant de recettes qui baisse de 321 000 € soit 3.6% de recettes. Les recettes baissent plus que n'augmentent les dépenses provoquant un effet « ciseau ».

Pour l'excédent fonctionnement : 2 476 697.36 € pour comparaison il était de 2 876 357 € en 2013.

En matière d'investissement : le total des dépenses 1 818 583 € avec des RAR à 753 711 € environ. Le remboursement d'emprunt baisse encore. Il est à noter que les RAR baissent également d'où l'objectif de voter le budget le plus tôt possible.

Sur la globalité des dépenses d'investissement, nous sommes à un total de 132 000 € de plus par rapport à 2013.

En matière de recettes : l'élément marquant est une baisse des subventions d'investissement.
Un total de 2 165 777 € de recettes qui reste stable.

Autre partie du compte administratif, c'est le bilan annuel des cessions et acquisitions (joint en annexe sur le PPT).

Monsieur FRANCES informe l'assemblée que la commission des finances du 05 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2014, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif de la commune approuvé par 24 voix POUR et 04 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L’EAU EXERCICE 2014
--

Monsieur FRANCES rappelle que le service de l’eau est géré en DSP. Les résultats sont présentés suivant le power point joint aux présentes.

Le conseil municipal,

- ⇒ délibérant sur le compte administratif de 2014, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
- ⇒ après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l’annexe d’exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du service de l’eau approuvé à l’unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014

Monsieur FRANCES présente le CA de l’assainissement suivant la diapositive jointe en annexe.

Le conseil municipal,

- ⇒ délibérant sur le compte administratif de 2014, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
- ⇒ après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l’annexe d’exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du service assainissement approuvé à l’unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2014

Le conseil municipal,

- ⇒ délibérant sur le compte administratif de 2014, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
- ⇒ après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l’annexe d’exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du service extérieur des pompes funèbres approuvé à l'unanimité.

<p>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LA RASCLOSE EXERCICE 2014</p>
--

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2014, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,

⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du lotissement "La Rasclose" approuvé à l'unanimité.

**➤ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :
(Commune, eau, assainissement, pompes funèbres et lotissement "La Rasclose")**

Monsieur FRANCES passe ensuite la parole à Monsieur TOURDIAS, receveur municipal, pour la présentation des comptes de gestion.

Monsieur TOURDIAS prend la parole en rappelant que le compte de gestion est le pendant des comptes de la collectivité tenus en trésorerie.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE</p>
--

L'évolution mensuelle de la trésorerie des comptes est satisfaisante.

Le résultat de clôture 2014 est de 2 032 048 € en légère baisse par rapport en 2013 tout en restant satisfaisant.

Les données comparées sur les trois dernières années sur les ressources et charges : sur 2014 augmentation des dépenses et baisse des recettes.

Sur les charges de fonctionnement et d'investissement, on constate une importante augmentation de l'investissement contre une stagnation du fonctionnement. Le différentiel est donc moins favorable en matière de recettes.

Sur le fonds de roulement, c'est-à-dire les ressources dont dispose la collectivité à court et moyen terme, comparé aux autres communes est supérieur au Boulou. Il s'élève pour notre commune à 364 € par habitant alors qu'il est à 197 € environ sur la région.

L'encours de la dette et l'annuité ainsi que la capacité d'autofinancement net traduisent la capacité de la commune à financer, à part de son fonctionnement courant, son investissement.

Monsieur VIGNEAUX :

"Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a un fonds de roulement aussi important sur cette commune, y a-t-il une raison majeure, un élément qui fait que... ?".

Monsieur TOURDIAS :

"Pour le moment je ne peux vous répondre de manière détaillée".

Monsieur SEGARRA :

"L'excédent est très important n'est-ce pas une explication ?".

Monsieur FRANCES :

"A mon avis, nous avons provisionné au titre de 2013 pour 2014 un excédent confortable qui nous a permis en 2014 d'amortir le choc de la baisse des recettes. Par contre cela ne va pas durer et l'écart va se réduire, il faudra trouver d'autres recettes de fonctionnement, baisser les charges de fonctionnement étant pratiquement impossible au vu de l'effort déjà entrepris. Nous avons anticipé cette baisse des recettes mais cela n'aura un effet qu'à court et moyen terme".

Monsieur VIGNEAUX :

"Je me doutais de cette réponse, donc ce qui met en danger pour les années suivantes, c'est si la courbe continue, le fonds de roulement va diminuer inexorablement ?".

Monsieur FRANCES :

"La réponse est oui si ce n'est que des solutions existent : la première étant d'augmenter les recettes fiscales et donc les taux d'imposition ce qui n'est pas envisagé ; la deuxième possibilité étant de réduire l'importance de l'investissement sur l'excédent en empruntant. C'est d'ailleurs cette solution qui sera privilégiée".

Monsieur TOURDIAS :

"En conclusion, malgré la baisse des recettes et notamment les dotations et la recette liée au casino, les ratios restent très satisfaisants".

Monsieur SEGARRA :

"N'est-ce pas pénalisant pour la commune pour obtenir des subventions que d'avoir une situation aussi satisfaisante ?".

Madame le Maire :

"Absolument pas, ces ratios ne rentrent pas en ligne de compte. L'instruction porte sur le montant des projets et leur nature".

Monsieur FRANCES :

"Ce n'est pas parce que l'on est vertueux que l'on n'est pas aidé".

Madame le Maire remercie Monsieur TOURDIAS pour son intervention.

Le conseil municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2014.

⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion de la commune est approuvé à l'unanimité.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'EAU</p>

Le conseil municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2014.

⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures.

- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</p>
--

Le conseil municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après en avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2014.

⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures.

- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</p>
--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres est approuvé à l'unanimité.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LA RASCLOSE</p>
--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du lotissement "La Rasclose" est approuvé à l'unanimité

➤ BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2014 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle à l'assemblée que dans un souci de transparence et conformément aux articles L 2241.1 et L 2313.1 8^e du code général des collectivités territoriales, l'annexe du compte administratif « état des acquisitions et cessions immobilières » doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Cette annexe concerne le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la commune lors de l'exercice budgétaire 2014.

Ce bilan, sous forme de tableau, est présenté ci-dessous :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation du bien (lieu-dit)	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant HT
CESSIONS						
TERRAIN Cami de Molas	VOIRIE	Section AN n° 96	Commune LE BOULOU	CCAS LE BOULOU		1.00 €
ACQUISITION						
TERRAIN Lieu-dit els castanyeres	Lot. Chênes Lièges Transfert de propriété	Section Aw n° 107	Consorts ROBERT	COMMUNE LE BOULOU		1.00 €
TERRAIN	VOIRIE	Section Aw n° 6 AM n° 90	Mme MASSOT	COMMUNE LE BOULOU		1.00 €

Le conseil municipal prend acte.

2015.02.02 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2015 + BUDGETS ANNEXES 2015 : (Commune, eau, assainissement, pompes funèbres et Lotissement "La Rasclose")

Il doit être procédé avant l'étude du budget à l'affectation du résultat :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2014 au budget annuel est de 2 476 948.06 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Affectation en investissement : 1 098 360.00 € (compte 1068)
- Reprise au BP 2015 fonctionnement : 1 378 337.56 € (ligne 002) [Prévu 1 378 337.00 €]

Après l'affectation du résultat, Monsieur FRANCES procède à la présentation du budget 2015 selon le diaporama joint au présent PV.

La présentation du budget passe d'abord par la présentation de la fiscalité directe locale.

Monsieur FRANCES fait remarquer que nous restons en deçà des communes de même strate sur les propositions de taux. Le produit attendu cette année est de 2 554 341 € alors que l'an dernier nous étions à un montant de 13 000 € au-dessus, ce qui n'est pas très important.

Monsieur FRANCES :

"En terme de foncier bâti, nous avons une baisse nette. L'explication avancée, qui reste à confirmer, est la démolition de l'Intermarché qui n'est donc plus assujetti au foncier bâti. En taxe d'habitation la baisse s'explique par les compensations liées aux dégrèvements. Ceci est encore à confirmer avec les bases définitives".

Madame GRANAT :

"Par contre sur Intermarché, la taxe sur le non bâti s'applique-t-elle ? Du coup cela fait une recette qui ne rentre pas mais compensée par une autre recette".

Monsieur FRANCES :

"Oui. J'ai posé la question aux services fiscaux. A priori effectivement le non bâti n'a pas été pris en compte, il se peut qu'il fasse l'objet d'un rôle supplémentaire. Ceci dit, le non bâti ne compensera jamais la perte sur le foncier bâti".

♦ **VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE :**

Monsieur FRANCES soumet à l'approbation du conseil municipal le maintien des taux des taxes.

Il est à noter l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances.

- Taxe habitation (TH) : 13,02%
- Foncier bâti (FB) : 18,60%
- Foncier non bâti (FNB) : 31,67%

Le conseil municipal,

↪ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↪ après examen et discussion,

↪ considérant le bien-fondé de la proposition, compte tenu des résultats du compte administratif 2014,

↪ considérant la bonne santé financière de la commune,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir les taux 2015 identiques à ceux de 2014, soit :

- Taxe d'habitation	13,02%
- Taxe foncière (bâti)	18,60%
- Taxe foncière (non bâti)	31,67%

Monsieur FRANCES passe à la présentation du budget section par section comme présenté dans le diaporama joint aux présentes :

Section de fonctionnement : recettes :

Globalement il est à noter que le chapitre 73 pèse pour 5 M d'€ sur 7 que compte la section. La baisse par rapport à 2014 est de 57 000 € de moins tous impôts et taxes confondus.

Le montant des recettes est augmenté du montant de l'expropriation en recettes exceptionnelles : 8 632 467 € en tout pour l'ensemble des recettes. Ceci dit, si l'on fait le comparatif des recettes de budget à budget, en enlevant pour 2015 la recette exceptionnelle liée à l'expropriation, cela aurait engendré une perte de 623 000 €.

En matière de dépenses de fonctionnement : sur le chapitre 011 : hausse de moins de 1% : ce qui prouve que nous baissions d'année en année les dépenses.

Les charges de personnel ne sont pas augmentées. Les charges financières baissant de 11 000 € liées à la baisse de l'annuité. Au total les charges réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 6 201 670 €.

En investissement : quelques éléments : volume de crédits prévus à hauteur de 4 196 215 € d'investissements. Plus de dépenses qu'en 2014 soit 50 000 € de plus. Il est à noter un remboursement d'emprunt qui baisse.

Le détail des opérations : il est similaire au DOB : il faut rajouter à la liste ci-dessous l'opération voirie prévue à 450 000 € et qui comprend l'avenue Foch ainsi que d'autres opérations dont la piste d'athlétisme.

◦ **La voirie des chartreuses** pour 20 000 €

Madame le Maire :

"En plus des travaux déjà effectués avant le vote du budget".

◦ **Espaces sportif et ludique** pour 20 000 €, Monsieur FRANCES informe l'assemblée qu'il s'agit de l'amélioration de l'équipement du skate park. Il a été demandé une subvention de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire.

◦ **Le seuil du Tech** pour 267 125 € : il s'agit du maillage de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire :

"Ces travaux font suite à l'analyse des deux schémas directeurs".

◦ **La vidéo-surveillance** pour 52 866 €, la dépense est déjà engagée, il s'agit de restes à réaliser.

◦ **La réhabilitation de l'église** pour 27 554 € de restes à réaliser liés à la réfection de l'escalier et 10 000 € de plus cette année pour les autres réparations et remise en état à venir.

◦ **La Maison de l'Histoire** pour 20 000 € correspondant à des achats de vitrines supplémentaires et d'équipements numériques et audio pour améliorer cet outil.

Madame le Maire :

"Nous sommes en attente d'une réserve parlementaire du sénateur".

◦ **La boulangerie Rue Arago** pour 520 935 € uniquement pour le moment en restes à réaliser. **Sur lequel** nous avons un fonds de concours et des subventions du Conseil Général.

◦ **L'Avenue Maréchal Foch** pour 73 349 € de restes à réaliser et 400 000 € de travaux hors travaux de voirie : la fontaine, les espaces verts etc... là aussi une demande de subvention a été faite au titre de la DETR.

◦ **La navette urbaine** pour 30 000 € correspondant aux achats des totems de signalisation des arrêts, après l'acquisition de la navette en 2014.

◦ **La réfection de la piscine municipale** pour 600 000 €, cela a été abordé en commission d'urbanisme et au travers du DOB. Il ne s'agit que d'un financement partiel qui sera par la suite voté en autorisation de programme.

Madame le Maire rappelle que le projet a eu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme.

◦ **La mise aux normes du CTM** pour 180 000 € afin de sécuriser le bâtiment et donner un peu plus de confort aux employés vis-à-vis notamment des obligations dues au code du travail.

◦ **La voirie du CTM (Expropriation)** pour 160 000 € comprenant la voirie d'accès à l'entreprise lorry rail. L'estimation est peut-être en deçà.

Globalement en RAR : 678 011 € et en crédits nouveaux sur les opérations : 2 157 125 €. Pour les recettes en RAR 100 000 € et en recettes nouvelles 149 599 € auxquelles on pourra peut-être rajouter les éléments indiqués ci-dessus. Il est à noter qu'il n'y a aucun changement notable par rapport notamment au DOB.

Pour ce qui concerne le non affecté : les recettes : le FCTVA est en nette augmentation.

Les produits de cession pour 91 224 € correspondant à la parcelle expropriée. Un total de recettes de 4 096 215 € + les restes à réaliser.

Pour ce qui concerne les dotations : le reversement de fiscalité de la CCV qui baisse lié au transfert de la compétence enfance. Le reversement jeux baisse également de 20 000 € déjà depuis deux mois sur cette année.

Madame le Maire :

"On note 50 % de baisse depuis 2007".

Les autres taxes diverses portent sur la concession essentiellement de stationnement avec la société BULVAI.

Pour ce qui concerne les dotations : entre 2014 et 2013 une baisse de 50 000 € a été constatée et nous attendons sur cette année une baisse de 130 000 € et selon une prévision réalisée à partir d'un pourcentage de baisse, nous envisageons une baisse de + de 50%.

Madame le Maire :

"Ce ne sont pas des annonces fantaisistes mais reposant sur des notifications bien réelles".

Monsieur FRANCES :

"Il n'y aura pas de vote des subventions aux associations : seul le montant global sera proposé".

Les délibérations afférentes seront prises lors d'un conseil municipal d'avril 2015. L'examen des demandes se fera dans le courant du mois de mars.

♦ **VOTE DU BUDGET 2015 :**

Il est à noter l'avis favorable de la commission par 04 voix POUR et 01 ABSTENTION portant sur le choix des investissements essentiellement.

Le budget est voté avec 04 ABSTENTIONS.

▲ Service de l'eau :

Monsieur FRANCES présente le budget 2015 selon le diaporama joint au procès-verbal.

♦ Avant la présentation du budget : présentation de l'affectation du résultat et vote : l'affectation est votée à l'unanimité.

♦ Vote du budget 2015 : le budget de l'eau est voté à l'unanimité.

▲ Service de l'assainissement :

♦ Avant la présentation du budget : présentation de l'affectation du résultat et vote : l'affectation est votée à l'unanimité.

♦ Vote du budget 2015 : le budget de l'assainissement est voté à l'unanimité.

▲ Service des pompes funèbres :

♦ Avant la présentation du budget : Présentation de l'affectation du résultat et vote : voté à l'unanimité

♦ Vote du budget 2015 : voté à l'unanimité

▲ Budget annexe lotissement de "La Rasclose" :

Madame le Maire :

"L'inscription budgétaire prévoit l'étude de faisabilité du lotissement. Nous arrivons à échéance de la convention avec l'EPF LR, les acquisitions sont pratiquement bouclées et c'est la « SPL PO aménagement » qui sera chargée de la mise en œuvre du lotissement".

♦ Vote du budget 2015 : voté avec 04 ABSTENTIONS.

Monsieur SEGARRA :

"Nous voudrions remercier Monsieur FRANCES pour la qualité et la concision de ses exposés".

2015.02.03 - PRIMES FACADES :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 23 avril 2014, relative à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre et les conditions d'attribution.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2016 selon les tarifs ci-dessous :

Remise en peinture	3,50 € / m ²
Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement	6,50 € / m ²
Piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement	8,00 € / m ²

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir « l'opération façades » aux mêmes critères que ceux définis dans la délibération du 23 avril 2014, pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2016, selon les tarifs ci-dessus proposés.

DIT que les crédits concernant cette opération sont ouverts au BP 2015, article 6745, fonction 020.

2015.02.04 - MAITRISE D'ENERGIE :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 23 avril 2014 relative à l'aide attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal.

Il rappelle que cette aide, d'un montant forfaitaire de 300 €, était accordée dans la limite des crédits ouverts sur le budget 2014.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2016 dans les mêmes conditions qu'en 2014.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir l'aide forfaitaire, d'un montant de 300 €, attribuée aux particuliers pour toute installation d'un chauffe-eau solaire et dans les mêmes conditions qu'en 2014.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015, article 6745, fonction 020.

2015.02.05 - CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN CENTRE-VILLE :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée que la SARL BULVAI souhaite construire un immeuble collectif de 12 logements à destination sociale et comprenant des commerces en rez-de-chaussée.

Après étude de faisabilité du projet, il est apparu que compte tenu de la situation, en plein cœur de ville, de la configuration du terrain d'assiette et des prescriptions imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il n'était pas possible de satisfaire aux exigences énoncées en matière de réalisation de places de stationnement.

La SARL BULVAI s'est donc rapprochée de l'autorité de la commune pour explorer la possibilité d'obtenir de celle-ci des concessions de longue durée dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme aux termes duquel :

"Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions".

Après négociations, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : PLACES CONCEDEES

La commune concède à la SARL BULVAI :

- ♦ 12 places de stationnement, destinées à satisfaire les besoins en stationnements des occupants des 12 logements sociaux, dans le parc public dénommé parking de la médiathèque.
- ♦ 10 places de stationnement, destinées à satisfaire les besoins en stationnements du personnel et de la clientèle des commerces, dans les parcs publics dénommés parking del Moli Vell et parking du commerce.

Article 2 : DUREE

La durée du présent contrat est fixé à quinze ans à compter du jour où il aura acquis force exécutoire, après accomplissement par la commune des formalités de transmission aux services de la préfecture des Pyrénées-Orientales chargés du contrôle de légalité.

La présente convention ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Article 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation privative des 22 places de stationnement qui lui sont concédées, la Société BULVAI est tenue de s'acquitter d'une redevance de 66 000 €.

Conformément aux dispositions L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est payable d'avance et en une seule fois à la réception des travaux.

La concession est soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur SEGARRA :

"C'est une redevance annuelle ou pour la totalité des 15 ans ?".

Monsieur COMES :

"Pour toute la durée des 15 ans".

Madame le Maire :

"Cela correspond à une ancienne pénalité votée en conseil et une promesse faite de baisser de 50% le coût des places lorsqu'il s'agit de la création de logements sociaux".

Madame GRANAT :

"Je souhaiterais voter contre. Si je comprends bien ce que Madame le Maire a dit, vous avez réduit de moitié le prix des places de stationnement de 3 000 à 6 000 €, pour quelle raisons avez-vous baissé ?".

Madame le Maire :

"C'est une négociation qui avait été menée par Monsieur le Maire et parce qu'il s'agit de logements sociaux".

Madame GRANAT :

"Je trouve que c'est inéquitable et injuste par rapport à d'autres propriétaires du Boulou et à qui on ne permet pas de faire de telles concessions. Voilà une des raisons pour lesquelles je vote contre. Ensuite, Monsieur COMES veut nous faire voter une délibération mais il est à noter également que dans la même délibération il est prévu une acquisition. Sur l'ordre du jour c'est en seul vote".

Madame le Maire :

"Il y aura deux titres de paiement".

Madame GRANAT :

"Oui mais il y a un seul ordre du jour".

Monsieur COMES :

"Est-ce que cela pose un problème de voter en deux fois".

Madame GRANAT :

"On peut être en accord sur un des points et pas sur l'autre. Sur l'acquisition on va donner au promoteur encore quelque chose sur cette opération".

Madame le Maire :

"On propose également une acquisition de terrain pour un passage entre la Rambla et l'avenue".

Monsieur COMES :

"Il est proposé de le faire en deux votes :

① pour la concession : 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

② pour l'acquisition du terrain : unanimité.

2015.02.06 - INSTALLATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE FREE MOBILE :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que la Société FREE Mobile doit procéder, pour les besoins de l'exploitation de son réseau actuel, à l'installation d'un relais de communications électroniques sur le réservoir n° 1 au lieu-dit "La Caseta" Section AA n° 18 et Section B n° 335 commune de Le Boulou.

Une convention tripartite doit être établie avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), FREE Mobile et la commune.

Monsieur COMES précise que la surface louée est de 8,60 m² environ.

Par ailleurs, FREE propose, pour la location de cet emplacement, une redevance annuelle forfaitaire de 7 000 €.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question. Il précise que d'autres antennes sont installées sur le site.

Madame GRANAT :

"Ce n'est pas une raison parce qu'il y a d'autres antennes. L'intérêt de l'utilisateur est uniquement concentré sur les gens qui vont passer sur l'autoroute... par précaution je trouve qu'il y a assez d'antennes sur le territoire. C'est presque écologique".

Monsieur COMES :

"Les antennes sont sur le réservoir et très éloignées des habitations. Je ne pense pas que cela pose de souci pour les trains et les voitures situées en dessous".

Madame GRANAT :

"Chacun son point de vue et je pense qu'il faut une précaution, je voterai donc contre".

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE par 27 voix POUR et 02 CONTRE :

☞ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant bail de location d'un site radiotéléphonique sur le terrain cadastré Section AA n° 18 et Section B n° 335 lieu-dit "La Caseta", commune de Le Boulou.

2015.02.07 - LANCEMENT D'UNE MODIFICATION DU PLU POUR LA DELOCALISATION DE LA DECHETTERIE :

Cet ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal dans l'attente de la finalisation du dossier de la déchetterie en cours par la CCV.

**2015.02.08 - REHABILITATION DES RESEAUX DE L'AVENUE FOCH (1^{ère} tranche) :
Demande de subvention**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier concernant les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal Foch ainsi que les résultats des schémas directeurs eau potable et assainissement démontrant la nécessité des travaux. Il est proposé, suites aux conclusions de l'étude réalisée par le cabinet GAXIEU, de procéder entre autre à la réfection des travaux du réseau d'assainissement de l'avenue Maréchal Foch.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir le groupement d'entreprise SOGEA/SOL pour la 1^{ère} phase des travaux (le chantier en comportant trois), le montant des dépenses sur la première phase des réseaux d'assainissement s'élève à 218 623.9 € H.T. soit 262 348.7 € toutes dépenses confondues.

Les deux autres phases étant estimées par le cabinet d'études GAXIEU, le montant correspondant étant de :
2^e phase 133 598.50 € HT, la 3^e phase 77 918.18 € HT soit 211 516.7 € HT, soit 253 820.02 € toutes dépenses confondues.

Les différents devis établis nous amènent à un montant sur les trois phases à 430 140.58 € HT soit 516 168.7 € toutes dépenses confondues.

le conseil municipal,

↳ après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

① d'approuver sans réserve les devis établis par le groupement d'entreprise SOGEA/SOL et le cabinet d'études GAXIEU pour un montant hors taxe de 430 140.58 €,

② de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

③ d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,

- ④ de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental,
- ⑤ de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans,
- ⑥ de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,
- ⑦ de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- **Pour l'eau potable :**

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée qu'un diagnostic du réseau a été réalisé.

Il apparaît que le rendement est mauvais. La campagne de mesures et de sectorisation a mis en évidence des secteurs fuyards, ce qui a permis d'établir un plan d'action en déterminant les priorités d'interventions.

Il convient donc de procéder à la réhabilitation des conduites défectueuses identifiées comme prioritaires afin de pouvoir présenter un bilan acceptable permettant d'éviter une surexploitation des ressources actuelles et d'atteindre les objectifs fixés par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier concernant les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal Foch.

Il est proposé, suites aux conclusions de l'étude réalisée par le cabinet GAXIEU, de procéder entre autre à la réfection des travaux du réseau d'assainissement de ladite avenue.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir le groupement d'entreprise SOGEA/SOL pour la première phase des travaux (le chantier en comportant trois), le montant des dépenses sur la première phase des réseaux d'eau potable s'élève à 144 275.2 € H.T, soit 173 130.24 € toutes dépenses confondues.

Les deux autres phases étant estimées par le cabinet d'études GAXIEU, le montant correspondant étant de :
2^{ème} phase : 134 976 € HT et 3^{ème} phase : 163 828.5 € HT, soit 298 804.5 € HT ; soit 358 565.4 € toutes dépenses confondues.

Les différents devis établis nous amènent à un montant sur les trois phases à 443 079.7 € HT, soit 531 695.64 € toutes dépenses confondues.

Le conseil municipal,

↳ après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- ① d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par le bureau d'étude GAXIEU pour un montant hors taxe de 443 079.7 €,
- ② de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- ③ de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- ④ de prendre acte que :
- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- ⑤ de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2015.02.09 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE :

Vu l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mars 2015 sur le mode de gestion en DSP de la fourrière automobile,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué à la sécurité, qui rappelle à l'assemblée les problèmes de sécurité et de nuisances liés aux stationnements gênants et non autorisés de certains véhicules.

Il relève la nécessité posée par la difficulté à faire enlever ces véhicules de la voirie publique en l'absence d'un service de fourrière automobile sur la commune.

Il propose donc de passer une convention de délégation de service public afin de pouvoir gérer de manière plus efficace l'occupation de la voirie communale.

Monsieur SANZ demande au conseil d'accepter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile ainsi que d'autoriser le Maire à lancer la procédure simplifiée.

La convention de DSP serait passée selon les caractéristiques suivantes :

L'exploitation de la fourrière automobile consiste à l'enlèvement ou au déplacement et à la garde des véhicules, sur réquisition des personnes habilitées prévues à l'article R 325-14 du code de la route :

- les véhicules de tous tonnages, en infraction au code de la route ;
- les véhicules accidentés ou classés « épaves » constituant un danger ou une gêne dans les lieux publics // ou privés, dans ce cas les frais seront à la charge du maître des lieux ;
- les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

Le délégataire s'engage, en outre, à procéder à l'enlèvement des épaves se trouvant sur la voie publique ou débris de véhicule, à titre gratuit, afin de les déposer sur le terrain de la fourrière.

Sur demande du Maire ou de la police municipale, le délégataire s'engage à déplacer tous les véhicules gênants lors de manifestations culturelles, sportives, travaux divers, foires et marchés ou pour toute autre nécessité.

Durée du contrat : 3 ans.

Montant annuel : entre 1 500 et 2 000 €.

Délais d'intervention : De mai à octobre : 20 minutes / De novembre à avril : 15 minutes.

Permanence pour les enlèvements : 24 heures / 24 heures et 7 jours / 7 jours.

Ouverture au public (sauf urgence) : 08h – 12h / 14h – 18h. Une astreinte téléphonique sera mise en place pour les restitutions urgentes.

Les véhicules enlevés et entreposés seront sous la seule responsabilité du délégataire.

Monsieur VIGNEAUX :

"Jusqu'à présent cela se passait comment ?".

Monsieur SANZ :

"Nous avons une fourrière basée sur Argelès mais cela ne se passe pas très bien, notamment l'été, les délais d'intervention étaient trop longs".

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur SANZ,

☞ étant donné les problèmes de sécurité posés par les stationnements non autorisés de véhicules, sur le territoire de la commune,

☞ considérant l'intérêt d'engager une procédure de délégation simplifiée,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter le principe d'une délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire communal.

☞ de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vertu de l'article L 1411.12 du CGCT.

**2015.02.10 - FONDATION DU PATRIMOINE :
Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015**

Madame le Maire donne la parole à Madame Nicole RENZINI, adjointe au Patrimoine, qui rappelle à l'assemblée le vote du budget 2013 et le projet de réhabilitation de l'escalier de l'église du Boulou.

Madame RENZINI rappelle également que la Fondation du Patrimoine, par le biais du Pays d'Art et d'Histoire, aide au financement de ces travaux par le lancement d'une souscription qui est lancée depuis quelques mois.

Elle précise que le financement peut être porté jusqu'à 20% du montant résiduel des travaux.

Il est à noter que la fondation pourra, sous certaines conditions, abonder la collecte de fonds par l'octroi d'une subvention maximale de 15 000 €.

Madame RENZINI propose donc à l'assemblée de renouveler, pour l'année 2015, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 250 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame RENZINI

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé du projet et de son financement,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 250 € pour l'année 2015.

**2015.02.11 - 19^{ième} EDITION DU FESTIVAL DE MUSIQUE DES JEUNES INTERPRETES (1^{ère} partie) :
Attribution de bourses**

Madame le Maire donne la parole à Madame Nicole RENZINI, adjointe à la culture, qui rappelle que, dans le cadre du développement culturel et artistique de la commune, le 19^{ième} festival international de musique des jeunes interprètes, en partenariat avec le casino de la ville, se déroulera cette année, en deux parties.

Les premières prestations sont prévues les 18 avril 2015 et 30 mai 2015.

Madame RENZINI rappelle la qualité de cette manifestation culturelle et met en exergue la contribution du casino au travers du nouveau cahier des charges en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002.

Afin de récompenser et d'encourager certains jeunes talents, élèves du conservatoire de musique à rayonnement régional de Perpignan, Madame RENZINI propose de leur attribuer une bourse, suivant liste ci-dessous :

NOM - PRENOM	MONTANTS
Michaël VIGNERON	600 €
Tania CAPSTICK	900 €
Marina CAPSTICK	900 €
François PASCAL	900 €

Madame RENZINI précise que l'ensemble représente 3 300 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame RENZINI,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant :

- l'intérêt de cet événement culturel pour la ville,
- le partenariat développé avec le casino, au travers du cahier des charges,
- le bien-fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 19^{ième} festival international de musique des jeunes interprètes qui se déroulera cette année en deux parties dont les premières prestations sont fixées au 18 avril 2015 et au 30 mai 2015.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui sera remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

2015.02.12 - PERSONNEL COMMUNAL :

Création de postes – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint aux ressources humaines, qui informe l'assemblée que, dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

➤ Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

➤ Filière technique :

- 1 agent de maîtrise
- 2 agents techniques principaux de 1^{ère} classe

➤ Filière sanitaire et sociale :

- 1 ATSEM principal de 2^e classe

➤ Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^e classe
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création des postes proposés ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Questions diverses :

Monsieur SEGARRA :

"Juste une question sur les décisions : nous aurions aimé savoir quels sont les critères qui ont porté à privilégier une société des Bouches du Rhône pour l'acquisition des massifs de fleurs?".

Madame le Maire :

"Il n'y avait pas d'autres candidats".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.